



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 12 OCTOBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20261012_fin_120

Modification des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie assainissement

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 38

procurations : 7

votants : 45

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, P. CHASSOT, E. COLLOMB, N. CORVAIA, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, T. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : D. CHAPPOT par G. GERDIL-MARGUERON, C. COUTIN par L. FOTI, E. ESTANISLAO par L. FOTI, S. GRATTAROLY par S. LUCAS, B. PERREARD par C. MERLOT, C. PICCOT-CREZOLLET par F. DUVAL, A. SORRENTI par C. VINCENT

SUPPLEE : S. CLAEYS par T. ROSAY

EXCUSES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, G. NICOUD, C. SIFFERLIN

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Alban Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une AP permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les AP/CP du budget annexe Régie assainissement selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_089 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_2026022_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_094 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : **approuve** les modifications des Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
110	Stations d'épuration	AP antérieures	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
		Modification DM1 2026	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
210	Infrastructures intercommunales (chaines de transfert, bassins de stockage restitution)	AP antérieures	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
		Modification DM1 2026	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
310	Reseaux gestion patrimoine	AP antérieures	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
		Modification DM1 2026	12 070 000	1 770 000	2 300 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
410	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	AP antérieures	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
		Modification DM1 2026	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
510	Extensions du reseau	AP antérieures	3 035 000	610 000	400 000	210 000	250 000	670 000	895 000
		Modification DM1 2026	3 035 000	610 000	400 000	210 000	250 000	670 000	895 000
610	Poste de relevage deversoirs d'orage équipement reseaux	AP antérieures	1 350 000	400 000	220 000	220 000	220 000	220 000	70 000
		Modification DM1 2026	1 350 000	400 000	220 000	220 000	220 000	220 000	70 000
710	Branchements	AP antérieures	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
		Modification DM1 2026	1 950 000	450 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
810	Service commun, équipement réseaux	AP antérieures	3 277 500	513 519	2 293 981	117 500	117 500	117 500	117 500
		Modification DM1 2026	3 277 500	513 519	2 293 981	117 500	117 500	117 500	117 500
910	Etudes structurantes	AP antérieures	350 000	230 000	70 000	50 000	0	0	0
		Modification DM1 2026	350 000	230 000	70 000	50 000	0	0	0

TOTAL	AP antérieures	95 729 977	6 007 313	19 190 369	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 655 137
	Modification DM1 2026	95 879 977	5 857 313	19 490 369	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 655 137

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
 Carole VINCENT

Le Président,
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
 exécutoire de cette délibération :
 - Télétransmise en Préfecture le 16/10/2026
 - Publiée le 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.